

Direction générale adjointe du pôle solidarité
humaines

Direction Enfance Famille

ARRÊTÉ N°

fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2025 des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 ; L. 313-1-1 et R. 313-4 ;

Vu la loi 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

Vu le Schéma départemental des solidarités humaines des Côtes d'Armor 2023-2027 adopté le 6 février 2023 ;

SUR proposition de Madame la Directrice générale des services du Département et de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le calendrier prévisionnel indicatif des appels à projets que le Préfet des Côtes d'Armor et du Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor envisagent de lancer au cours de l'année 2025, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire du département des Côtes d'Armor en matière d'établissements sociaux et médico-sociaux et dont l'autorisation relève de sa compétence, est fixé comme suit :

Catégorie d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF	Besoins par catégorie d'ESSMS pour la couverture desquels la procédure d'appel à projet est envisagée	Période prévisionnelle de publication de l'avis d'appel à projet
<i>Service d'évaluation et d'accompagnement des tiers digne de confiance et des tiers durables et bénévoles</i>	<i>Evaluation et accompagnement des tiers auprès desquels les enfants sont confiés par le juge des enfants (article 375-3 Code civil) ou par l'aide sociale à l'enfance (article L 221-2-1 du Code de l'action sociale et des familles)</i>	<i>Juin 2025</i>

Article 2 - Le calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 3 - Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication aux adresses suivantes :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor
Direction enfance famille
1 rue Voltaire
22000 SAINT-BRIEUC

Article 4 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du Département.

Article 5 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Conseil Départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 - La Directrice Générale des services et la Directrice Générale adjointe aux solidarités humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et sur le site du Département des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 26 mai 2025

Le Président du Conseil départemental,

